

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 95-0928/PR/EPH portant modification des structures tarifaires de vente de l'eau.

n° 95-0928/PR/EPH

Ministère MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU TOURISME	Date de publication 4 novembre 1995
Numéro JO n° 21 du 15/11/1995	Date du numéro 15 novembre 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

à partir du 1er octobre 1995, les prix de référence «CAF Djibouti» des hydrocarbures vendus au détail sur le marché intérieur de la République de Djibouti sont fixés comme suit

– Produits	Prix CAF au litre – Super	25,13 FD /
litre – Ordinaire	22,66 FD /litre – Pétrole	22,66 FD
/ litre – Gazoil	21,18 FD /litre. L'Etablissement public des Eydroczrbures prendra en compte les prélèvements affectés al st2hiis=#ion des prix sur la base des ajustements ci-après	
– Super	253.98 FD – 105,82 FD = 48,16 FD – Ordinaire	153.37
FD – 97,60 FD = 41,77 FD – Pétrole	6427 FD – 56,46 FD = 7,81 FD –	
Gazoil	66.13FD – 47,02 FD = 19,11 FD:	